

DOSSIER DE PRESSE

Syndicat National des Psychologues

Le dispositif MonParcoursPsy : un an après, un véritable échec

Avril 2023

Sommaire

QUI SOMMES-NOUS ?	P. 1
MON PARCOURS PSY	P. 1
EN RÉSUMÉ	P. 2
BILAN UN AN APRÈS	P. 3
CE QUI POSE PROBLÈME	P. 4
1) La prescription	P. 4
2) Les critères d'éligibilité	P. 6
3) Le nombre de séance et la durée	P. 6
4) La tarification	P. 8
5) L'absence de concertation suffisante avec les organisations de la profession	P. 8
LES CONSÉQUENCES DU DISPOSITIF	P. 9
1) Un dispositif qui aggrave la situation	P. 9
2) Privatisation du système de soin public	P. 9
3) Un gouvernement sourd aux retours du terrain	P. 10
NOS PROPOSITIONS	P. 11
CONTACT PRESSE	P. 12
ANNEXE	P. 13 à 23

QUI SOMMES-NOUS ?

Le SNP, Syndicat National des Psychologues, créé en 1950 est un syndicat professionnel qui a trois missions principales : la protection du public, le soutien des professionnels et la défense de la profession.

Il représente l'ensemble des champs d'exercice des psychologues (psychologues de l'Education Nationale, Fonctions Publiques (Hospitalière, territoriale et d'État), psychologues libéraux, psychologues experts ou dans le médico-social, etc.).

Le SNP est le seul syndicat de l'ensemble des psychologues quel que soit leur mode et champ d'exercice.

Il est partenaire des diverses organisations représentatives de la profession de psychologue dans le traitement de nombreux dossiers. Le SNP est un syndicat régulièrement en lien avec les différents ministères (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Ministère de la Santé, Ministère de la Justice, Ministère de l'Éducation...) et qui défend une prise en charge facilitée pour le public, un accès direct aux psychologues à des tarifications adaptées, le renforcement des services publics etc.

Il a ainsi été à la table des négociations, en partie, pour le dispositif MonParcoursPsy, table qu'il a quittée face à l'impossibilité de faire entendre les retours de l'ensemble des professionnels de terrain que sont les psychologues.

Tout en étant favorable au remboursement des prises en charges des psychologues libéraux, **le SNP s'oppose aux mesures non pertinentes pour les professionnels et qui ne vont pas dans le sens de l'intérêt du public.**

MONPARCOURSpsy

MONPARCOURSpsy

En quelques mots

Lancé le **5 avril 2022**, MonPsy, renommé MonParcoursPsy depuis, est un dispositif qui permet, selon le site dédié, **à toute personne dès l'âge de 3 ans, en souffrance psychique d'intensité légère à modérée**, de bénéficier jusqu'à **8 séances remboursées** chez un psychologue libéral volontaire, conventionné avec l'Assurance Maladie.

Le tarif des séances étant fixé à 40 € pour la première séance, qui est une séance dite d'évaluation et à 30 € pour les séances de suivi. Celles-ci ne pouvant durer moins de 30 minutes.

Source : https://monparcourspsy.sante.gouv.fr/documents/MonPsy_Guide%20psychologue_2022.pdf.

EN RÉSUMÉ

Un dispositif qui passe complètement à côté des patients ...

Pas d'accès direct aux psychologues

Pas de respect du rythme de chacun pour aller mieux

Un choix très restreint de professionnels

Un dispositif « pour tous » SAUF ... tous ceux concernés par les nombreux critères d'exclusion

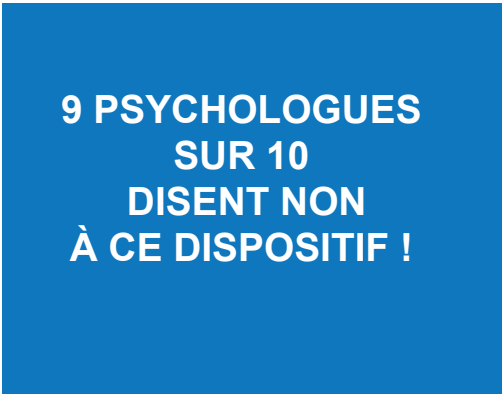
... Et des psychologues :

Non-respect des fondements de l'alliance thérapeutique et du cadre des suivis psychologiques

Précarisation d'une profession engagée de longue date pour accompagner celles et ceux qui souffrent

Déni de la formation des psychologues en limitant leurs prise en charge aux « souffrances légères à modérées ».

Un résultat sans appel :



**9 PSYCHOLOGUES
SUR 10
DISENT NON
À CE DISPOSITIF !**

Le Syndicat National des Psychologues milite pour une prise en charge adaptée pour l'ensemble de la population en souffrance psychique, et la préservation d'un accès aux consultations psychologiques. Il défend également la prise en compte réelle et entière de la manière dont travaille la profession auprès du public.

BILAN UN AN APRÈS

UN AN APRÈS, UN BILAN SANS APPEL : 93 % DES PSYCHOLOGUES LIBÉRAUX DISENT NON !

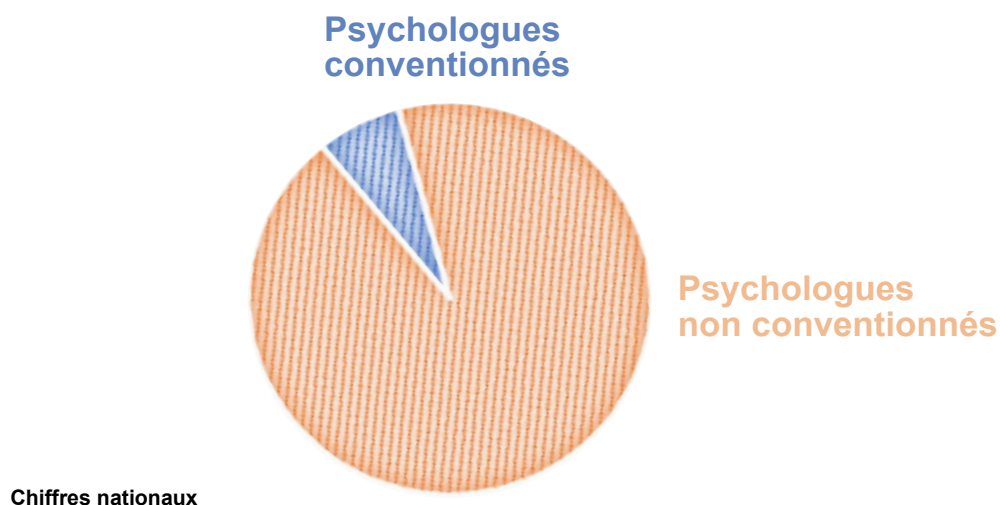
Le 3 mars 2023, le Ministre de la Santé François Braun, a présenté les premiers chiffres concernant le dispositif MonParcoursPsy, lors de son point concernant l'état de l'avancement du plan gouvernemental dédié à la santé mentale et à la psychiatrie.

Au 31/01/2023, les chiffres énoncés étaient les suivants
(dossier de presse du ministère de la Santé et de la Prévention :
https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp_sante_mentale_et_psychiatrie_-_3_mars_2023.pdf).

- 90 642 patients, dont 71 % de femmes et 10 % de public précaires ;
- 372 547 séances avec une moyenne de 4,1 séances/patient ;
- 32 079 médecins adresseurs, dont 92 % de médecins généralistes.
- 2 200 psychologues volontaires sont conventionnés à ce jour.

Si le ministre de la santé communique en termes de chiffres bruts, en indiquant que 2200 psychologues se sont portés volontaires, c'est pour mieux masquer une autre réalité : 9 psychologues libéraux sur 10 refusent ce dispositif. (Tous les chiffres, région par région sont en annexes du dossier et disponibles ici <https://monparcourspsy.sante.gouv.fr/stats>).

Ainsi, 93 % de la profession boycotte le dispositif, dont ils dénoncent les conséquences délétères sur l'organisation des soins en santé mentale et surtout sa propension à creuser les inégalités sociales d'accès aux soins psychologiques.



CE QUI POSE PROBLÈME :

POURQUOI MONPARCOURSPSY FAIT FAUSSE ROUTE ?

Le dispositif fait l'unanimité contre lui et ce pour plusieurs raisons. Le SNP dénonce avant tout les modalités de prise en charge de ce dispositif, qui, contrairement à ce qui est affiché, restent une goutte d'eau dans un océan de souffrance. Ce dispositif ne répond à aux besoins de la population et implique une régression quant à l'accès aux soins.

1) La prescription

Pour accéder à un psychologue via MonParcoursPsy, il est **obligatoire de consulter en amont d'un médecin**. Celui-ci rédige, après avoir vérifié que la souffrance du patient appartient bien aux critères de souffrance permettant d'être éligible au dispositif, un « courrier d'adressage ». Courrier en tout point similaire à une prescription médicale qui n'assume pas son nom.

Le Président de la République, lors de l'annonce de la mise en place de ce dispositif, l'a même évoqué clairement :



«[...] Sur la base de cette expérimentation, nous allons mettre en place, à partir de 2022, des consultations de psychologues qui seront remboursées pour toute la population, à partir de 3 ans, sur un forfait qui sera une première consultation à 40 €, les autres étant à 30 €, qui sera adressée, donc, par prescription médicale à des psychologues dans le cadre d'un forfait de consultations ». (Propos tenus lors des assises de la santé mentale le 28 septembre 2021).



Cette prescription répond à une demande administrative pour s'inscrire dans le parcours de soins coordonné par le médecin, mais elle pose plusieurs problèmes :

- **Elle va à l'encontre même d'un principe de libre accès aux psychologues** qui a toujours eu cours en libéral jusqu'à présent. En effet, la profession de psychologue n'est pas une profession paramédicale, elle n'est ainsi pas prescrite et le public peut y avoir accès librement.
- **L'obligation d'un adressage va à l'encontre des décisions de la CJUE** (Cour de Justice de l'Union Européenne) exprimées dans l'arrêt Dornier de novembre 2003 que nos gouvernants semblent méconnaître, alors qu'il s'impose à la France car supérieur dans la hiérarchie des normes juridiques au Code de la santé. Cet arrêt souligne l'autonomie de la profession de psychologue en matière de traitements psychothérapeutiques.

Extrait de l'arrêt Dornier de la CJUE 45/01, du 6 novembre 2003

« En revanche, les termes « soins médicaux » figurant dans cette disposition doivent être interprétés en ce sens qu'ils recouvrent l'ensemble des prestations de soins à la personne visées au même paragraphe, notamment les prestations effectuées par des personnes n'ayant pas la qualité de médecin, mais fournissant des prestations paramédicales telles que les traitements psychothérapeutiques dispensés par des psychologues diplômés. Ces traitements remplissent en effet la condition d'avoir un but thérapeutique, à savoir diagnostiquer, soigner et, dans la mesure du possible, guérir des maladies ou anomalies de santé. Ils n'en demeurent pas moins des soins médicaux lorsqu'ils sont effectués sous la seule responsabilité de professionnels que sont par exemple les psychologues effectuant des psychothérapies. »*

*Le terme paramédical est utilisé ici dans le sens strict de "para = à côté" et pas dans le sens d'auxiliaire médical.

- À travers la mise en place d'une consultation obligatoire chez le médecin généraliste, **elle oblige la personne en souffrance à devoir répéter, au cours des différentes étapes, ce qui l'amène à consulter, ce qui a un impact fort et potentiellement délétère** sur le patient. Par ailleurs, il n'est pas toujours aisé de parler à son médecin, de surcroît, de famille, de certains sujets.
- **Les médecins ne sont pas formés à la psychologie et à la psychopathologie** contrairement aux psychologues qui le sont de manière intensive du fait de leur formation (master 2, Bac +5).
- Cet ajout d'une étape obligatoire liée au médecin généraliste intervient alors même que la proposition de loi portée par Madame Stéphanie Rist (l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé) a été adoptée en février dernier et permet d'ouvrir l'accès direct et sans prescription médicale, dans certaines situations, à deux professions : les orthophonistes et les kinésithérapeutes.
- **Le SNP rappelle que les psychologues libéraux n'ont pas attendu MonParcoursPsy pour travailler en étroite collaboration avec les médecins.** Leur formation (BAC + 5), leur éthique et leur déontologie permettent aux psychologues de s'assurer de la pertinence d'un suivi psychologique, mais aussi de savoir vers quels autres professionnels orienter lorsque cela s'avère nécessaire. Dans leur pratique, et depuis toujours, les psychologues sont régulièrement amenés à être en contact avec les médecins généralistes, dans le respect du Code de déontologie des psychologues, sans avoir besoin d'un dispositif gouvernemental pour ce faire.

2) Les critères d'éligibilité

Un dispositif pour un nombre très faible de personnes

Il existe **un grand nombre de critères d'exclusion** que ce soit pour la prise en charge d'enfant, d'adolescent ou d'adulte (https://monparcourspsy.sante.gouv.fr/documents/MonPsy_Fiche-Memo_Psy.pdf). Ainsi, un adulte en arrêt de travail depuis plus de 6 mois pour un motif psychiatrique, comme par exemple une dépression, ne pourra accéder à MonParcoursPsy et devra être suivi soit par un psychiatre, soit en CMP, les assurant de longues listes d'attente insupportables en pareil cas. Autre exemple, un enfant présentant un trouble comme le TDAH, ne pourra pas non plus être reçu dans le cadre de MonParcoursPsy. Alors même que ce type de trouble peut engendrer une souffrance psychique qu'il serait important de prendre en charge.

La notion même de souffrance psychique légère ou modérée montre la méconnaissance du Ministère quant au travail des psychologues et au public en souffrance psychique de manière générale. Il n'y a pas forcément une équivalence entre la gravité de symptômes (jugés modérés ou légers) et l'intensité d'une souffrance psychique. Ainsi, nous rencontrons régulièrement dans nos cabinets, des personnes qui se présentent avec un symptôme qualifié de léger, comme un mal-être diffus, une anxiété, et qui découvrent après plusieurs séances que la raison de cette souffrance est liée à une situation plus grave, qui n'aurait pu faire l'objet d'une prise en charge dans ce dispositif. Les échelles d'évaluation proposées aux médecins adresseurs ne parviendront jamais à repérer la complexité de l'histoire d'une personne. Les psychologues, eux, le peuvent et ajustent leur accompagnement.

3) Le nombre de séance et la durée

8 séances par année civile

Un chiffre qui semble dicté par une logique budgétaire plus qu'une logique de psychothérapie. Cela vient là encore souligner la méconnaissance par le gouvernement de notre profession et des processus par lesquels un rétablissement psychologique est possible. **Un suivi thérapeutique est à l'image d'une plongée sous-marine** : des paliers doivent être respectés pour aller plus en profondeur. Il en est de même avec nos mécanismes psychologiques. Le passage d'un premier palier (rencontre avec le psychologue) à un second (établissement d'un lien de confiance) prend du temps, sans compter celui où s'opère le processus thérapeutique propre. **Si le gouvernement souhaite se doter d'un véritable dispositif qui respecte le temps psychologique, il ne peut y avoir un nombre limité de séances remboursées.**

De même, les premiers chiffres délivrés par le ministère sur le dispositif MonParcoursPsy indiquent que **le nombre moyen de séances par patient est de 4,1 consultations**. On pourrait tout à fait interpréter ce chiffre comme le nombre suffisant de séances pour régler la souffrance légère à modérée des personnes qui consultent. Malheureusement, la réalité est tout autre et l'on peut faire l'hypothèse que le format et la durée ne permettent pas de travailler dans de bonnes conditions auprès des patients. Ce chiffre n'est qu'une moyenne, et recouvre des réalités bien diverses.

Les tarifs des séances individuelles habituellement pratiqués par les psychologues en libéral oscillent en moyenne entre 50 et 70 euros pour une durée allant de 45 minutes à 1h15, voire davantage selon la technique utilisée (EMDR, Hypnose...). Avec un tarif aussi bas que celui proposé par le dispositif (30 euros), **le psychologue est contraint de diminuer le temps de consultation, limitant considérablement le champ possible du travail du psychologue avec le consultant**, amoindrissant de fait, l'efficacité recherchée du soin.

Par ailleurs, à un tel tarif, la rémunération du psychologue libéral, compte tenu des charges usuelles, ne pourra plus lui permettre de continuer à se former tout au long de sa carrière, formation en continu, garante de la protection du public dans sa prise en charge.

Et que faire en cas de non-amélioration après les 8 séances ? Le dispositif prévoit un adressage vers un psychiatre en libéral ou vers des structures spécialisées (CMP, CMPEA, service de psychiatrie, de pédopsychiatrie, maison des adolescents ...) avec à chaque fois un délai d'attente (de 3 mois à parfois une année) bien trop long faute d'un nombre de psychiatres suffisant en libéral, et de moyens adaptés à l'ampleur de la demande dans le service public. Quant aux consultations auprès de psychiatres installés en libéral, le patient devra dans une grande majorité des cas, régler lui-même un dépassement d'honoraires.

Le dispositif précise également : *« que le patient peut également décider de poursuivre avec vous (le psychologue conventionné) une prise en charge dans un cadre non remboursé (...) Si celui-ci n'en a pas les moyens, vous pouvez l'orienter vers une structure hospitalière de type centre médico-psychologique ».*

Que faire quand le patient est en souffrance, qu'il s'est confié sur son mal-être et que cela ne va pas mieux au bout de 8 séances ?

Soit il se décide, quels que soient ses moyens, à poursuivre avec le psychologue choisi, avec le risque de mettre sa situation financière en péril, soit il devra se tourner à nouveau vers un service public exsangue, qui ne sera pas en mesure de répondre à sa demande avant de longs mois. A cela s'ajoute l'obligation alors à devoir raconter à nouveau ce qu'il a déjà déposé chez un premier psychologue, plusieurs mois après avoir "ouvert sa cicatrice".

Il est donc obligé d'abandonner un lien de confiance et un lien thérapeutique, dont on sait qu'il est précieux pour que fonctionne une psychothérapie. Pire encore, le patient abandonnera les soins, et restera seul avec tout ce que le premier travail de quelques séances a laissé ouvert voire béant, laissant à nu sa souffrance psychique.

Ce dispositif renforce donc l'existence d'un système de santé à deux vitesses au prétexte de vouloir l'ouvrir au plus grand nombre surtout les plus précaires.

* Toutes les informations proviennent directement du site
<https://monparcourspsy.sante.gouv.fr/>

4) La tarification

Le SNP dénonce également la tarification des séances : 40 euros pour la première séance dite d'évaluation et 30 euros pour les séances suivantes. Les honoraires moyens d'un psychologue oscillent entre 50 et 70 euros pour une consultation ayant une durée moyenne de 45 min à 1h15.

En fonction des difficultés traversées par les patients, certains outils particuliers peuvent être mis en place, ce qui implique un tarif supérieur principalement lié à la durée plus importante de la consultation : EMDR, thérapie familiale etc. **Concrètement, les tarifs proposés dans le cadre de MonParcoursPsy sont bien inférieurs à tout ce qui se pratique sur le terrain et dans la réalité.**

Comment accepter de diviser par deux les revenus issus d'une pratique libérale et donc soumis à cotisations sociales en plus du règlement des charges fixes ? Ainsi, comme le rappelait Emmanuel Macron lors des Assises de la santé mentale : « *Il y a aussi beaucoup de psychologues qui ont été formés, qui n'arrivent pas à vivre de leur métier.* » Cela justifie qu'ils soient encore plus précarisés ?

La tarification choisie par le gouvernement « uberise » la profession de psychologue et omet sciemment qu'il existe un lien entre le montant d'honoraires et la durée d'une séance. **Les patients en souffrance psychique sont ainsi encore ceux qui trinquent.** Un autre critère semble avoir été finalement privilégié « *L'encadrement qui a été proposé par l'ensemble des équipes et le ministre me semble donc juste et équilibré, la tarification réaliste, pour rester pudique, quand je compare à d'autres spécialistes* » (Propos d'Emmanuel Macron lors des Assises de la santé mentale le 21 septembre 2021). Les tarifs proposés ne seraient donc pas liés à notre pratique, ni au temps passé par séance, mais fixés en fonction des tarifs conventionnés d'autres spécialistes.

5) L'absence de concertation suffisante avec les organisations de psychologues

Pour qu'un dispositif puisse être suffisamment efficace, il est important qu'il soit pensé avec les acteurs de terrain qui sont confrontés aux principales problématiques et qui peuvent, par leurs retours, aider à construire un dispositif efficace pour les patients.

Ce n'est pas dans ce cadre qu'a été construit le dispositif MonParcoursPsy.

Le SNP a été partie prenante d'un travail de réflexion et de concertation avec le Ministère de la Santé et de la Prévention qui l'avait sollicité à ce sujet ainsi qu'une autre organisation. De nombreuses réunions ont eu lieu pour discuter de l'ensemble des éléments constitutifs de ce dispositif. Alors même que les négociations étaient encore en cours sur de nombreux sujets majeurs, la Président de la République a tranché à l'issue des Assises de la Psychiatrie et de la Santé mentale sans prendre en compte les discussions en cours.

Ainsi, **il a été imposé un certain nombre de modalités pour ce dispositif contre l'avis de la majorité de la profession et des organisations de psychologues.** Au regard de ce fonctionnement et de l'impossibilité de faire entendre les retours de terrain, le SNP a alors quitté les négociations avec le ministère, une seule autre organisation étant restée jusqu'au bout des négociations et ayant validé le dispositif proposé par le ministère.

Depuis la mise en place du dispositif, les relations avec le Ministère de la Santé et de la Prévention sont quasiment inexistantes. **Élément étonnant : nous n'avons jamais rencontré le ministre de la Santé, ni pendant la mandature précédente, ni pendant l'actuelle.**

LES CONSÉQUENCES DU DISPOSITIF

1) Un dispositif qui aggrave la situation

« *Ce dispositif inédit est une petite révolution de la prévention pour la santé mentale de tous.* »
(Olivier Véran, ministre de la Santé, sur Twitter).

La phrase du ministre est tout à fait inexacte. **Cela fait maintenant 63 ans, qu'il est possible de consulter un psychologue sur l'ensemble du territoire**, quel que soit l'âge, quel qu'en soit le motif, quels que soient les revenus, sans avoir à consulter un médecin généraliste avant et sans que vous soyez limité à 8 séances par an... le tout sans avoir à avancer le moindre frais.

Il n'y a donc aucune révolution ici puisque l'accès aux soins psychiques est possible depuis la mise en place du principe de la sectorisation des soins en psychiatrie dès 1960 (circulaire ministérielle du 15 mars 1960, confirmée par la loi du 31 décembre 1985). La prise en charge en santé mentale en France s'organise autour de structures alternatives à l'hôpital appelées Centre Médico-Psychologique (C.M.P.) Structures où, comme leur nom l'indique, tout citoyen peut accéder à un suivi psychologique pris en charge par l'assurance maladie.

Alors pourquoi se faire rembourser des séances chez un psychologue en libéral alors qu'il est normalement possible de prise en charge en CMP ? Force est de constater que le gouvernement préfère mettre des moyens et investir pour rembourser des séances auprès de professionnels installés en libéral plutôt que de doter en moyens humains suffisants les structures publiques déjà existantes. Ainsi, le financement du dispositif devrait s'élever à 660 millions d'euros au total sur la période 2022-2026 mais le budget réel utilisé est en réalité bien loin du prévisionnel (8 millions d'euros en 2022), compte tenu de l'échec de MonParcoursPsy.

Pourtant les professionnels de la fonction publique hospitalière ne cessent de crier leur désarroi et alertent sur « l'état de délabrement avancé de la psychiatrie publique » (source : « *Le grand mépris du gouvernement pour la Psychiatrie publique* », communiqué de presse, 15 mars 2023.) **Faut-il s'acharner à financer ce dispositif, qui à l'issue des 8 séances réadresse les personnes vers ces mêmes structures publiques, venant ainsi encore plus dégrader leur situation de souffrance au prétexte de les soulager.**

2) Privatisation du système de soin public

Derrière le dispositif MonParcoursPsy se dessine une volonté politique plus large de réorganisation des soins en France. La feuille de route du Ministère de la Santé étant claire : le Gouvernement souhaite poursuivre « *le maillage territorial de l'offre de soins psychiatriques, dans le cadre d'une transformation des pratiques et des organisations* ». Jugeant que « *l'organisation des soins actuelle en psychiatrie ne permet pas de répondre efficacement aux besoins (saturation, délais d'attente...) entraînant des sur-hospitalisations et des sur-prescriptions médicamenteuses* ». (Source : dossier de presse synthèse du bilan de la feuille de route - mars 2023).

Si les conclusions auxquelles parvient le ministère sont partagées (cf. rapport de la Cours des Comptes en date du 21 mars 2023 sur la pédopsychiatrie <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-pedopsychiatrie> et le rapport du Haut conseil de la famille sur la surmédicalisation des enfants), le remède envisagé n'est pas le bon : **privatiser le système de soin public plutôt que de lui allouer les moyens de fonctionner.**

Dans cette perspective, les Centres Médico-Psychologiques deviendraient des structures ayant vocation à recevoir les personnes souffrant de pathologies plus sévères, tandis que « *le renforcement des premières lignes que sont les généralistes et des dispositifs spécialisés (MonParcoursPsy)* » agiraient comme des filtres vers l'accès aux soins. Des décennies de tentatives de déstigmatisation des soins en santé mentale sont ainsi balayées d'un revers de main, en remettant la psychiatrie de secteur non plus accessible à tous, mais à ceux les plus en difficultés ou les plus "fous".

3) Un gouvernement sourd aux retours du terrain

Les psychologues conventionnés interrogés par le SNP font état, parmi leur motivation pour rejoindre le dispositif, de leur volonté de venir en soutien à des personnes qui ne peuvent avoir accès au suivi psychologique, soit à cause du coût des consultations chez un psychologue libéral ou en raison du délai d'attente dans les dispositifs de droit commun (CMP) beaucoup trop long. Mais comme le précise le ministère (Source : dossier de presse synthèse du bilan de la feuille de route - mars 2023). *"Au 31/01/2023, il enregistre 90 642 patients, dont (...) 10 % de public précaires. Autrement dit, ce dispositif ne parvient pas à s'adresser à ceux qui auraient dû en profiter le plus.* Les libéraux se retrouvent ainsi à "désengorger les services de soins". Mais est-ce au privé de faire ce que le public n'a plus les moyens de faire ? Comment tenir dans la durée ? D'autant que les psychologues inscrits dans le dispositif déplorent une charge administrative qui prend du temps et de l'énergie. Entre les courriers de fin de suivi, les feuilles de soins à remplir et à aller chercher (sauf si on souhaite régler des frais de livraison qui s'élèvent à 15 €).

Malheureusement, aucun des points abordés ici n'est entendu par le Ministère de la Santé, qui évacue toute discussion, en rappelant qu'une évaluation du dispositif est prévue en 2024. Pire, plutôt que de tenter de travailler avec les organisations représentatives de la profession, le Ministre de la Santé n'hésite pas à opposer les (bons) psychologues conventionnés à ceux qui ne le sont pas et qui critiquent ou dénoncent MonParcoursPsy : *« Je tiens à remercier les 2 195 psychologues qui s'engagent ainsi pour nos concitoyens, ainsi qu'à dénoncer avec fermeté les tentatives de déstabilisation et d'intimidation dont ils font l'objet de la part de certaines organisations et syndicats, qui ne reconnaissent pas les critères d'éligibilité des psychologues volontaires. Ces violences sont inadmissibles et nuisent in fine à l'accès aux soins des Français »* (François BRAUN à l'Assemblée Nationale le 8 mars 2023). Accusations graves et potentiellement diffamatoires, révélatrices de la surdité du gouvernement à nos retours concrets du terrain et de la profession dans son ensemble.

NOS PROPOSITIONS

POUR PRENDRE ENFIN LA BONNE DIRECTION

Nos propositions s'articulent autour de deux volets distincts mais complémentaires :

- **Le renforcement des services publics** déjà existants et des dispositifs de droit commun (CMP, hôpital etc.) avec la création massive de postes de psychologues
- **La mise en place d'un véritable dispositif de consultation chez les psychologues libéraux** qui implique un accès direct de la population sans passage par un médecin, sans restrictions des motifs de consultations et avec des tarifs cohérents avec ceux pratiqués par les professionnels sur le terrain.

Ces deux volets impliquent le maintien de l'autonomie des psychologues dans leurs fonctions ainsi que dans le travail mené auprès des personnes en souffrance psychique qui viennent les consulter.

Nous demandons également de pouvoir réunir les acteurs de terrain pour pouvoir penser et construire collectivement un véritable projet d'envergure autour des soins psychiques et de la santé mentale en France.

Contact local

Nom

Tél.

Mail

ANNEXE

Statistiques par région (mise à jour du 26.03.2023)

<https://monparcourspsy.sante.gouv.fr/stats>

Auvergne -Rhône-Alpes			
Départements	Nombres de Psychologues conventionnés	Nombres de Psychologues / Départements	% de Psychologues conventionnés / départements
Ain (01)	7	269	2,60
Allier (03)	4	85	4,71
Ardèche (07)	7	103	6,80
Cantal (15)	5	33	15,15
Drôme (26)	8	230	3,48
Isère (38)	31	674	4,60
Loire (42)	23	219	10,50
Haute-Loire (43)	3	55	5,45
Puy-de-Dôme (63)	9	219	4,11
Rhône (69)	52	1540	3,38
Savoie (73)	8	254	3,15
Haute-Savoie (74)	5	429	1,17
Total Région	162	4110	3,94

Bourgogne – Franche-Comté

Départements	Nombres de Psychologues conventionnés	Nombres de Psychologues / Départements	% de Psychologues conventionnés/ départements
Cote d'Or (21)	8	215	3,72
Doubs (25)	20	244	8,20
Jura (39)	7	80	8,75
Nièvre (58)	3	53	5,66
Haute-Saône (70)	5	49	10,20
Saône et Loire (71)	5	139	3.60
Yonne (89)	1	70	1,43
Belfort (90)	2	40	5,00
Total Région	51	890	5,73

Bretagne

Départements	Nombres de Psychologues conventionnés	Nombres de Psychologues / Départements	% de Psychologues conventionnés/ départements
Côte d'Armor (22)	23	208	11,06
Finistère (29)	16	308	5,19
Ille et Vilaine (35)	48	709	6.77
Morbihan (56)	53	305	17,38
Total Région	140	1530	9,15

Centre – Val de Loire

Départements	Nombres de Psychologues conventionnés	Nombres de Psychologues / Départements	% de Psychologues conventionnés/ départements
Cher (18)	5	58	8,62
Eure-et-Loir (28)	4	135	2,96
Indre (36)	2	47	4,26
Indre-et-Loire (37)	27	318	8,49
Loir-et-Cher (41)	9	130	6,92
Loiret (45)	18	220	8,18
Total Région	65	908	7,16

Corse

Départements	Nombres de Psychologues conventionnés	Nombres de Psychologues / Départements	% de Psychologues conventionnés/ départements
Haute Corse	8	68	11,76
Corse du Sud	2	44	4,55
Total Région	10	112	8,93

Grand Est			
Départements	Nombres de Psychologues conventionnés	Nombres de Psychologues / Départements	% de Psychologues conventionnés/départements
Ardennes (08)	3	33	9,09
Aube (10)	6	86	6,98
Marne (51)	9	168	5,36
Haute-Marne (52)	2	28	7,14
Meurthe-et-Moselle (54)	22	205	10,73
Meuse (55)	3	34	8,82
Moselle (57)	15	259	5,79
Bas-Rhin (67)	33	383	8,62
Haut-Rhin (68)	7	197	3,55
Vosges (88)	6	64	9,38
Total Région	106	1457	7,28

Hauts-de-France			
Départements	Nombres de Psychologues conventionnés	Nombres de Psychologues / Départements	% de Psychologues conventionnés/départements
Aisne (02)	16	87	18,39
Nord (59)	25	858	2,91
Oise (60)	10	237	4,22
Pas-de-Calais (62)	23	209	11,00
Somme (80)	10	160	6,25
Total Région	84	1551	5,42

Île de France			
Départements	Nombres de Psychologues conventionnés	Nombres de Psychologues / Départements	% de Psychologues conventionnés/départements
Paris (75)	108	3658	2,95
Seine et Marne (77)	29	490	5,92
Yvelines (78)	23	867	2,65
Essonne (91)	19	531	3,58
Haut de Seine (92)	39	1071	3,64
Seine Saint Denis (93)	20	403	4,96
Val de Marne (94)	22	699	3,15
Val d'Oise (95)	15	528	2,84
Total Région	275	8247	3,33

Normandie			
Départements	Nombres de Psychologues conventionnés	Nombres de Psychologues / Départements	% de Psychologues conventionnés/départements
Calvados (14)	9	290	3,10
Eure (27)	5	128	3,91
Manche (50)	10	111	9,01
Orne (61)	2	60	3,33
Seine Maritime (76)	21	335	6,27
Total Région	47	924	5.09

Nouvelle Aquitaine			
Départements	Nombres de Psychologues conventionnés	Nombres de Psychologues / Départements	% de Psychologues conventionnés/départements
Charente (16)	3	95	3,16
Charente Maritime (17)	30	230	13,04
Corrèze (19)	6	72	8,33
Creuse (23)	2	18	11,11
Dordogne (24)	13	118	11.02
Gironde (33)	94	1067	8.81
Landes (40)	16	173	9.25
Lot et Garonne (47)	4	107	3,74
Pyrénées Atlantiques (64)	41	306	13,40
Deux Sèvre (79)	6	100	6,00
Vienne (86)	13	163	7,98
Haute Vienne (87)	5	90	5,56
Total Région	233	2539	9,18

Occitanie			
Départements	Nombres de Psychologues conventionnés	Nombres de Psychologues / Départements	% de Psychologues conventionnés/départements
Ariège (09)	3	64	4,69
Aude (11)	19	122	15,57
Aveyron (12)	8	82	9,76
Gard (30)	45	315	14,29
Haute Garonne (31)	180	1485	12,12
Gers (32)	6	70	8,57
Hérault (34)	82	753	10,89
Lot (46)	8	77	10,39
Lozère (48)	0	18	0,00
Hautes Pyrénées (65)	7	70	10,00
Pyrénées Orientales (66)	27	164	16,46
Tarn (81)	23	181	12,71
Tarn et Garonne (82)	10	110	9,09
Total Région	418	3511	11,91

Pays de la Loire

Départements	Nombres de Psychologues conventionnés	Nombres de Psychologues / Départements	% de Psychologues conventionnés/ départements
Loire Atlantique (44)	27	956	2,82
Maine et Loire (49)	15	385	3.90
Mayenne (53)	6	73	8,22
Sarthe (72)	4	133	3.01
Vendée (85)	6	220	2,73
Total Région	58	1767	3,28

PACA

Départements	Nombres de Psychologues conventionnés	Nombres de Psychologues / Départements	% de Psychologues conventionnés/ départements
Alpes de Haut de Provence (04)	12	94	12,77
Hautes Alpes (05)	4	77	5,19
Alpes Maritime (06)	102	657	15,53
Bouches du Rhône (13)	168	1124	14,95
Var (83)	61	391	15,60
Vaucluse (84)	27	238	11,34
Total Région	374	2581	14,49

DROM-COM			
Départements	Nombres de Psychologues conventionnés	Nombres de Psychologues/ Départements	% de Psychologues conventionnés/ départements
Guadeloupe	9	87	10,34
Martinique	3	58	5,17
Guyane	2	21	9,52
Réunion	17	157	10,83
Mayotte	1	11	9,09
Total DROM-COM	32	334	9,58

Total National		
Nombres de Psychologues conventionnés	Nombres de Psychologues libéraux	% de Psychologues conventionnés
2055	30461	6,75

SYNDICAT NATIONAL DES PSYCHOLOGUES

**40, rue Pascal - Porte G
75013 PARIS**

snp@psychologues.org | www.psychologues.org

